

**Abdel-Aziz CHABY**  
**Responsable juridique**  
06 01 70 15 25  
aziz.chaby@seneo.fr

**CONVOCATION**

19 FEV. 2026

Objet : Comité syndical n°31 du 25 février 2026

Mesdames et Messieurs les Délégué(e)s,

J'ai le plaisir de vous convier au prochain Comité syndical qui se tiendra en présentiel :

**Mercredi 25 février 2026 à 16h00**  
**304 rue Paul Vaillant-Couturier 92000 Nanterre**

Les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Délibération – Approbation du procès-verbal du Comité du 15 décembre 2025
2. Délibération – Acquisition à l'amiable d'une parcelle située au 6 rue du Général Colonieu à Rueil-Malmaison (BZ n°357)
3. Délibération – Acquisition à l'amiable d'une parcelle située au 6 rue du Général Colonieu à Rueil-Malmaison (BZ n°358)
4. Délibération – Acquisition à l'amiable d'une parcelle située au 11 rue des Bons Raisins à Rueil-Malmaison (AO n° 974)
5. Délibération – Acquisition à l'amiable d'une parcelle située 120 route des Fusillés (BK n°019)
6. Délibération – Constatation de la prescription acquisitive de la parcelle cadastrée BK n°112, sise à Nanterre et utilisée pour l'exercice de l'activité de Sénéo – Autorisation de signature d'un acte notarié de régularisation
7. Délibération – Constatation de la prescription acquisitive de la parcelle cadastrée AQ114, sise à Suresnes et utilisée pour l'exercice de l'activité de Sénéo – Autorisation de signature d'un acte notarié de régularisation
8. Délibération – Demande de modification de la Déclaration d'Utilité Publique et des périmètres de protection de l'usine de Villeneuve-la-Garenne de SUEZ Eau France
9. Délibération – Décision modificative n°1 au budget primitif 2026
10. Point d'information – Liste des actes signés par délégation.

En vous remerciant par avance de votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Délégué(e)s, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

**sénéo**

304 rue Paul Vaillant Couturier – CS 50117  
92741 NANTERRE CEDEX



**Josiane FISCHER**  
Président

Pièces annexées à la présente convocation :

- PJ1. Note de synthèse
- PJ2. Procès-verbal du Comité syndical du 15 décembre 2026
- PJ3. Avis du domaine sur la valeur vénale - 6 rue du Général Colonieu, Rueil-Malmaison (BZ 357)
- PJ4. Avis du domaine sur la valeur vénale - 6 rue du Général Colonieu, Rueil-Malmaison (BZ 358)
- PJ5. Avis du domaine sur la valeur vénale - 11 rue des Bons Raisins, Rueil-Malmaison (AO 974)
- PJ6. Avis du domaine sur la valeur vénale - 120 route des Fusillés de la Résistance, Nanterre (BK 019)
- PJ7. Décision modificative N°1 au budget 2026



Direction des affaires juridiques et financières  
Vie des instances du Syndicat

## COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 25 FÉVRIER 2026 À 16H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DÉLIBÉRATION N° 2026\_104

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT COMITÉ SYNDICAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **25 février 2026 à 16h00** au siège du Syndicat, au 304 rue Paul-Vaillant-Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **19 février 2026**.

#### **Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25**

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **16**

#### DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

##### **Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Madame Catherine MORELLE  
Monsieur Pascal HUMRUZIAN, *délégué suppléant*  
Monsieur Ghislain DE BOUTRAY, *délégué suppléant*  
Monsieur Bruno de SOULTRAIT, *délégué suppléant*  
Madame Nadège MAGNON  
Monsieur Kenzy GAUTHIEROT  
Monsieur Pierre GOMEZ  
Monsieur Fabrice BULTEAU  
Monsieur François PETER, *délégué suppléant*

##### **Absents excusés :**

Madame Marion JACOB-CHAILLET  
Monsieur Imed AZZOUZ  
Monsieur Patrick OLLIER,  
Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT

#### DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

##### **Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Madame Josiane FISCHER  
Monsieur Frédéric SITBON  
Monsieur Maxime CHARREIRE  
Monsieur Adda BEKKOUCHE  
Monsieur Jérémie RIBEYRE  
Madame Isabelle MASSARD  
Monsieur Salah KOBBI, *délégué suppléant*

##### **Absents excusés :**

Madame Samia GASMI  
Monsieur Thierry LE GAC  
Madame Sylvie MARIAUD  
Madame Céline LANOISELÉE  
Monsieur Pascal PELAIN

**Au moment du vote de la délibération :**

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 00 Nombre de votants : 16

**LE COMITÉ,**

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-26 ;

**Vu** les dispositions du Règlement intérieur des instances de Sénéo, notamment son article 9 ;

**Vu** le procès-verbal du Comité du 15 décembre 2025 transmis aux délégués avec la convocation au présent Comité ;

**Considérant** que chaque procès-verbal de séance est soumis au vote pour adoption à l'ouverture de la séance qui suit son établissement, que les rectifications éventuelles à apporter au procès-verbal sont enregistrées au procès-verbal de la séance en cours et que les élus qui refuseraient le procès-verbal doivent indiquer leurs motifs, et ces éléments sont consignés dans le procès-verbal de la séance ;

**Considérant** que le procès-verbal a pour objet de consigner les débats, et de conserver les faits et décisions de séance ;

**Considérant** que le procès-verbal est un document transmissible aux administrés et à tout tiers intéressé qui en fait la demande ;

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article unique :** Approuve le procès-verbal du précédent Comité syndical qui s'est tenu dans les locaux de Sénéo le 15 décembre 2025. Ce procès-verbal est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

**Secrétaire de Séance**

Fabrice BULTEAU

**Josiane FISCHER**

Président

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Direction générale  
Gestion du patrimoine foncier

## COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 25 FÉVRIER 2026 À 16H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DÉLIBÉRATION N° 2026\_105

#### ACQUISITION À L'AMIABLE D'UNE PARCELLE SITUÉE AU 6 RUE DU GÉNÉRAL COLONIEU À RUEIL-MALMAISON (BZ 357)

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **25 février 2026 à 16h00** au siège du Syndicat, au 304 rue Paul-Vaillant-Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **19 février 2026**.

#### **Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25**

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **16**

#### DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

##### Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Catherine MORELLE  
Monsieur Pascal HUMRUZIAN, *délégué suppléant*  
Monsieur Ghislain DE BOUTRAY, *délégué suppléant*  
Monsieur Bruno de SOULTRAIT, *délégué suppléant*  
Madame Nadège MAGNON  
Monsieur Kenzy GAUTHIEROT  
Monsieur Pierre GOMEZ  
Monsieur Fabrice BULTEAU  
Monsieur François PETER, *délégué suppléant*

##### Absents excusés :

Madame Marion JACOB-CHAILLET  
Monsieur Imed AZZOUZ  
Monsieur Patrick OLLIER,  
Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINTOT

#### DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

##### Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER  
Monsieur Frédéric SITBON  
Monsieur Maxime CHARREIRE  
Monsieur Adda BEKKOUCHE  
Monsieur Jérémie RIBEYRE  
Madame Isabelle MASSARD  
Monsieur Salah KOBBI, *délégué suppléant*

##### Absents excusés :

Madame Samia GASMI  
Monsieur Thierry LE GAC  
Madame Sylvie MARIAUD  
Madame Céline LANOISELÉE  
Monsieur Pascal PELAIN

**Au moment du vote de la délibération :**

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 00 Nombre de votants : 16

**LE COMITÉ,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-5, L.5211-37 et L.5711-1 ;

**Vu** le Code général de la Propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

**Vu** les statuts du syndicat ;

**Vu** la servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section BZ n°356 (Ville de Rueil-Malmaison, réservoir de Buzenval), grevant la parcelle cadastrée section BZ n°357 appartenant à SUEZ Eau France ;

**Vu** l'avis du Pôle d'évaluation domaniale des Hauts-de-Seine en date du 30 janvier 2026 relatif à l'évaluation de la valeur vénale du bien cadastré section BZ n°357, situé 6 rue du Général Colonieu à Rueil-Malmaison fixant la valeur vénale à 665 000 € HT et l'assortissant d'une marge d'appréciation de 10 %, soit une valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 731 500 € HT ;

**Considérant** que Sénéo exerce une mission de service public relative à la production, au stockage et à la distribution de l'eau potable sur le territoire de dix communes ;

**Considérant** que l'exercice de cette mission implique d'assurer en permanence la sécurité, l'accessibilité et la conformité réglementaire des ouvrages et installations de production et de stockage d'eau potable ;

**Considérant** que l'évolution des exigences réglementaires applicables aux infrastructures de production et de stockage d'eau potable conduit à anticiper des besoins fonciers liés à l'exploitation et à la sécurisation de ces ouvrages ;

**Considérant** qu'à ce titre, la maîtrise foncière de parcelles situées à proximité immédiate des ouvrages de production, de stockage ou de distribution d'eau potable, ou conditionnant leur accès et leur entretien, constitue un moyen approprié pour garantir la continuité et la sécurité du service public de l'eau potable ;

**Considérant** que la parcelle cadastrée section BZ n°357, située 6 rue du Général Colonieu à Rueil-Malmaison, d'une superficie de 1 797 m<sup>2</sup>, propriété de SUEZ Eau France, constitue un terrain bâti comprenant un logement, à proximité du réservoir de Buzenval, et est grevée d'une servitude de passage nécessaire à l'accès à cet ouvrage depuis la voie publique ;

**Considérant** que l'acquisition de cette parcelle s'inscrit dans une gestion patrimoniale cohérente visant à disposer des biens nécessaires à l'exercice de ses missions du Syndicat ;

**Considérant** que toute acquisition immobilière doit être réalisée à un prix conforme à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale afin de garantir la sécurité juridique de l'opération ;

**Considérant** qu'il y a lieu, afin de permettre la réalisation de l'opération et de sécuriser la négociation avec le propriétaire, d'autoriser l'acquisition du bien dans la limite du montant maximal résultant de la marge d'appréciation fixée par l'avis domanial ;

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article 1 :** Autorise le Président à procéder à l'acquisition amiable du bien cadastré section BZ n°357, situé 6 rue du Général Colonieu à Rueil Malmaison, au prix de 665 000 € HT, tel qu'estimé par le Pôle d'évaluation domaniale des Hauts de Seine.

**Article 2 :** Autorise le Président à signer tout document et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** Charge le notaire de rédiger tous les actes dans le cadre de cette acquisition.

**Secrétaire de Séance**  
**Fabrice BULTEAU**

**sénéo**  
304 rue Paul Vaillant Couturier  
92741 NANTERRE CEDEX  
**Josiane FISCHER**  
Président

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Direction générale  
Gestion du patrimoine foncier

## COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 25 FÉVRIER 2026 À 16H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**DÉLIBÉRATION N° 2026\_106**

### ACQUISITION À L'AMIABLE D'UNE PARCELLE SITUÉE AU 6 RUE DU GÉNÉRAL COLONIEU À RUEIL-MALMAISON (BZ 358)

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **25 février 2026 à 16h00** au siège du Syndicat, au 304 rue Paul-Vaillant-Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **19 février 2026**.

#### **Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25**

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **16**

#### **DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE**

##### **Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Madame Catherine MORELLE  
Monsieur Pascal HUMRUZIAN, *délégué suppléant*  
Monsieur Ghislain DE BOUTRAY, *délégué suppléant*  
Monsieur Bruno de SOULTRAIT, *délégué suppléant*  
Madame Nadège MAGNON  
Monsieur Kenzy GAUTHIEROT  
Monsieur Pierre GOMEZ  
Monsieur Fabrice BULTEAU  
Monsieur François PETER, *délégué suppléant*

##### **Absents excusés :**

Madame Marion JACOB-CHAILLET  
Monsieur Imed AZZOUZ  
Monsieur Patrick OLLIER,  
Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINTOT

#### **DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE**

##### **Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Madame Josiane FISCHER  
Monsieur Frédéric SITBON  
Monsieur Maxime CHARREIRE  
Monsieur Adda BEKKOUCHE  
Monsieur Jérémie RIBEYRE  
Madame Isabelle MASSARD  
Monsieur Salah KOBBI, *délégué suppléant*

##### **Absents excusés :**

Madame Samia GASMI  
Monsieur Thierry LE GAC  
Madame Sylvie MARIAUD  
Madame Céline LANOISELÉE  
Monsieur Pascal PELAIN

**Au moment du vote de la délibération :**

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 00 Nombre de votants : 16

**LE COMITÉ,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-5, L.5211-37 et L.5711-1 ;

**Vu** le Code général de la Propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

**Vu** les statuts du syndicat ;

**Vu** l'avis du Pôle d'évaluation domaniale des Hauts-de-Seine en date du 28 janvier 2026 relatif à l'évaluation de la valeur vénale de la parcelle cadastrée section BZ n°358, située 6 rue du Général Colonieu à Rueil-Malmaison, fixant la valeur vénale à 3 400 € HT et l'assortissant d'une marge d'appréciation de 15 %, soit une valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 3 910 € HT ;

**Considérant** que Sénéo exerce une mission de service public relative à la production, au stockage et à la distribution de l'eau potable sur le territoire de dix communes ;

**Considérant** que l'exercice de cette mission implique d'assurer en permanence la sécurité, l'accessibilité et la conformité réglementaire des ouvrages et installations de production et de stockage d'eau potable ;

**Considérant** que l'évolution des exigences réglementaires applicables aux infrastructures de production et de stockage d'eau potable conduit à anticiper des besoins fonciers liés à l'exploitation et à la sécurisation de ces ouvrages ;

**Considérant** qu'à ce titre, la maîtrise foncière de parcelles situées à proximité immédiate des ouvrages de production, de stockage ou de distribution d'eau potable, ou conditionnant leur accès et leur entretien, constitue un moyen approprié pour garantir la continuité et la sécurité du service public ;

**Considérant** que la parcelle cadastrée section BZ n°358, située 6 rue du Général Colonieu à Rueil-Malmaison, d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> et propriété de SUEZ Eau France, correspond à un terrain non bâti libre d'occupation, à proximité du réservoir de Buzenval et de la parcelle BZ n°357 ;

**Considérant** que l'acquisition de cette parcelle s'inscrit dans une gestion patrimoniale cohérente visant à disposer des biens nécessaires à l'exercice de ses missions ;

**Considérant** que toute acquisition ou cession immobilière doit être réalisée à un prix conforme à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale, afin de garantir la sécurité juridique des opérations ;

**Considérant** qu'il y a lieu, afin de permettre la réalisation de l'opération et de sécuriser la négociation avec le propriétaire, d'autoriser l'acquisition du bien dans la limite du montant maximal résultant de la marge d'appréciation fixée par l'avis domanial ;

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article 1 :** Autorise le Président à procéder à l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section BZ n°358, située 6 rue du Général Colonieu à Rueil-Malmaison, au prix de 3 400 € HT, tel qu'estimé par le Pôle d'évaluation domaniale des Hauts-de-Seine.

**Article 2 :** Autorise le Président à signer tout document et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** Charge le notaire de rédiger tous les actes dans le cadre de cette acquisition.

**Secrétaire de Séance**  
**Fabrice BULTEAU**

**sénéo**  
304 rue Paul Vaillant Couturier, CS  
92741 NANTERRE CEDEX  
**Rosiane FISCHER**  
Président

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Direction générale  
Gestion du patrimoine foncier

## COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 25 FÉVRIER 2026 À 16H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DÉLIBÉRATION N° 2026\_107

#### ACQUISITION À L'AMIABLE D'UNE PARCELLE SITUÉE AU 11 RUE DES BONS RAISINS À RUEIL-MALMAISON (AO 974)

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **25 février 2026 à 16h00** au siège du Syndicat, au 304 rue Paul-Vaillant-Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **19 février 2026**.

#### **Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25**

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **16**

#### DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

##### Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Catherine MORELLE  
Monsieur Pascal HUMRUZIAN, *délégué suppléant*  
Monsieur Ghislain DE BOUTRAY, *délégué suppléant*  
Monsieur Bruno de SOULTRAIT, *délégué suppléant*  
Madame Nadège MAGNON  
Monsieur Kenzy GAUTHIEROT  
Monsieur Pierre GOMEZ  
Monsieur Fabrice BULTEAU  
Monsieur François PETER, *délégué suppléant*

##### Absents excusés :

Madame Marion JACOB-CHAILLET  
Monsieur Imed AZZOUZ  
Monsieur Patrick OLLIER,  
Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT

#### DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

##### Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER  
Monsieur Frédéric SITBON  
Monsieur Maxime CHARREIRE  
Monsieur Adda BEKKOUCHE  
Monsieur Jérémie RIBEYRE  
Madame Isabelle MASSARD  
Monsieur Salah KOBBI, *délégué suppléant*

##### Absents excusés :

Madame Samia GASMI  
Monsieur Thierry LE GAC  
Madame Sylvie MARIAUD  
Madame Céline LANOISELÉE  
Monsieur Pascal PELAIN

**Au moment du vote de la délibération :**

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 00 Nombre de votants : 16

**LE COMITÉ,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-5, L.5211-37 et L.5711-1 ;

**Vu** le Code général de la Propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

**Vu** les statuts du syndicat ;

**Vu** l'avis du Pôle d'évaluation domaniale des Hauts-de-Seine en date du 15 janvier 2026 relatif à l'évaluation de la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AO n°974, située 11 rue des Bons Raisins à Rueil-Malmaison, fixant la valeur vénale à 468 500 € HT et l'assortissant d'une marge d'appréciation de 15 %, soit une valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 538 775 € HT ;

**Considérant** que Sénéo exerce une mission de service public relative à la production, au stockage et à la distribution de l'eau potable sur le territoire de dix communes ;

**Considérant** que l'exercice de cette mission implique d'assurer en permanence la sécurité, l'accessibilité et la conformité réglementaire des ouvrages et installations de production et de stockage d'eau potable ;

**Considérant** que l'évolution des exigences réglementaires applicables aux infrastructures de production et de stockage d'eau potable conduit Sénéo à anticiper des besoins fonciers liés à l'exploitation et à la sécurisation de ces ouvrages ;

**Considérant** qu'à ce titre, la maîtrise foncière de parcelles situées à proximité immédiate des ouvrages de production, de stockage ou de distribution d'eau potable, ou conditionnant leur accès et leur entretien, constitue un moyen approprié pour garantir la continuité et la sécurité du service public ;

**Considérant** que la parcelle cadastrée section AO n°974, située 11 rue des Bons Raisins à Rueil-Malmaison, d'une superficie de 937 m<sup>2</sup> et propriété de SUEZ Eau France, est contiguë au réservoir de stockage d'eau potable de Gélén, exploité par Sénéo, et que sa configuration est de nature à contraindre les conditions d'accès, d'entretien et de sécurisation de cet ouvrage, notamment au regard des exigences réglementaires applicables ;

**Considérant** que l'acquisition de cette parcelle s'inscrit dans une gestion patrimoniale cohérente visant à disposer des biens nécessaires à l'exercice de ses missions ;

**Considérant** que toute acquisition ou cession immobilière doit être réalisée à un prix conforme à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale, afin de garantir la sécurité juridique des opérations ;

**Considérant** qu'il y a lieu, afin de permettre la réalisation de l'opération et de sécuriser la négociation avec le propriétaire, d'autoriser l'acquisition du bien dans la limite du montant maximal résultant de la marge d'appréciation fixée par l'avis domanial ;

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article 1 :** Autorise le Président à procéder à l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AO n°974, située 11 rue des Bons Raisins à Rueil-Malmaison, au prix de 468 500 € HT, tel qu'estimé par le Pôle d'évaluation domaniale des Hauts-de-Seine.

**Article 2 :** Autorise le Président à signer tout document et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** Charge le notaire de rédiger tous les actes dans le cadre de cette acquisition.

**Secrétaire de Séance**  
**Fabrice BULTEAU**

**sénéo**  
304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117  
92741 NANTERRE CEDEX  
**Josiane FISCHER**  
Président

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

**Direction générale**  
Gestion du patrimoine foncier

## COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 25 FÉVRIER 2026 À 16H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**DÉLIBÉRATION N° 2026\_108**

### ACQUISITION À L'AMIABLE D'UN BIEN SITUÉ 120 ROUTE DES FUSILLÉS DE LA RÉSISTANCE À NANTERRE (BK 019)

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **25 février 2026 à 16h00** au siège du Syndicat, au 304 rue Paul-Vaillant-Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **19 février 2026**.

**Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25**

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **16**

#### DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

**Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Madame Catherine MORELLE  
Monsieur Pascal HUMRUZIAN, *délégué suppléant*  
Monsieur Ghislain DE BOUTRAY, *délégué suppléant*  
Monsieur Bruno de SOULTRAIT, *délégué suppléant*  
Madame Nadège MAGNON  
Monsieur Kenzy GAUTHIEROT  
Monsieur Pierre GOMEZ  
Monsieur Fabrice BULTEAU  
Monsieur François PETER, *délégué suppléant*

**Absents excusés :**

Madame Marion JACOB-CHAILLET  
Monsieur Imed AZZOUZ  
Monsieur Patrick OLLIER,  
Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINTOT

#### DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

**Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Madame Josiane FISCHER  
Monsieur Frédéric SITBON  
Monsieur Maxime CHARREIRE  
Monsieur Adda BEKKOUCHE  
Monsieur Jérémie RIBEYRE  
Madame Isabelle MASSARD  
Monsieur Salah KOBBI, *délégué suppléant*

**Absents excusés :**

Madame Samia GASMI  
Monsieur Thierry LE GAC  
Madame Sylvie MARIAUD  
Madame Céline LANOISELÉE  
Monsieur Pascal PELAIN

**Au moment du vote de la délibération :**

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 00 Nombre de votants : 16

**LE COMITÉ,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-5, L.5211-37 et L.5711-1 ;

**Vu** le Code général de la Propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

**Vu** les statuts du syndicat ;

**Vu** l'avis du Pôle d'évaluation domaniale des Hauts-de-Seine en date du 4 février 2026, relatif à l'évaluation de la valeur vénale du bien cadastré section BK n°019, situé 120 route des Fusillés de la Résistance à Nanterre, fixant la valeur vénale à 660 000 € HT et l'assortissant d'une marge d'appréciation de 10 %, soit une valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 726 000 € HT ;

**Considérant** que Sénéo exerce une mission de service public relative à la production, au stockage et à la distribution de l'eau potable sur le territoire de dix communes ;

**Considérant** que l'exercice de cette mission implique d'assurer en permanence la sécurité, l'accessibilité et la conformité réglementaire des ouvrages et installations de production et de stockage d'eau potable ;

**Considérant** que l'évolution des exigences réglementaires applicables aux infrastructures de production et de stockage d'eau potable conduit Sénéo à anticiper des besoins fonciers liés à l'exploitation et à la sécurisation de ses ouvrages ;

**Considérant** qu'à ce titre, la maîtrise foncière de parcelles situées à proximité immédiate des ouvrages de production, de stockage ou de distribution d'eau potable, ou conditionnant leur accès et leur entretien, constitue un moyen approprié pour garantir la continuité et la sécurité du service public de l'eau potable ;

**Considérant** que le bien cadastré section BK n°019, situé 120 route des Fusillés de la Résistance à Nanterre, est une maison à usage d'habitation implantée sur une parcelle d'une superficie de 447 m<sup>2</sup>, présentant une surface bâtie de 110 m<sup>2</sup>, appartenant à la société SUEZ Eau France ;

**Considérant** que l'acquisition de cette parcelle s'inscrit dans une gestion cohérente du patrimoine de Sénéo visant à disposer des biens nécessaires à l'exercice de ses missions ;

**Considérant** que toute acquisition ou cession immobilière doit être réalisée à un prix conforme à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale, afin de garantir la sécurité juridique des opérations ;

**Considérant** qu'il y a lieu, afin de permettre la réalisation de l'opération et de sécuriser la négociation avec le propriétaire, d'autoriser l'acquisition du bien dans la limite du montant maximal résultant de la marge d'appréciation fixée par l'avis domanial ;

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article 1 :** Autorise le Président à procéder à l'acquisition amiable du bien cadastré section BK n°019, situé 120 route des Fusillés de la Résistance à Nanterre, au prix de 660 000 € HT, tel qu'estimé par le Pôle d'évaluation domaniale des Hauts-de-Seine.

**Article 2 :** Autorise le Président à signer tout document et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** Charge le notaire de rédiger tous les actes dans le cadre de cette acquisition.

  
**Secrétaire de Séance**  
**Fabrice BULTEAU**

  
**sénéo**  
**Josiane FISCHER**  
304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117  
92741 NANTERRE CEDEX  
Président

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Direction générale  
Politique foncière

## COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 25 FÉVRIER 2026 À 16H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DÉLIBÉRATION N° 2026\_109

**Constatation de la prescription acquisitive de la parcelle cadastrée BK n°112, sise à Nanterre et utilisée pour l'exercice de l'activité de Sénéo – Autorisation de signature d'un acte notarié de régularisation**

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **25 février 2026 à 16h00** au siège du Syndicat, au 304 rue Paul-Vaillant-Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **19 février 2026**.

**Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25**

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **16**

#### DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

**Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Madame Catherine MORELLE  
Monsieur Pascal HUMRUZIAN, *délégué suppléant*  
Monsieur Ghislain DE BOUTRAY, *délégué suppléant*  
Monsieur Bruno de SOULTRAIT, *délégué suppléant*  
Madame Nadège MAGNON  
Monsieur Kenzy GAUTHIEROT  
Monsieur Pierre GOMEZ  
Monsieur Fabrice BULTEAU  
Monsieur François PETER, *délégué suppléant*

**Absents excusés :**

Madame Marion JACOB-CHAILLET  
Monsieur Imed AZZOUZ  
Monsieur Patrick OLLIER,  
Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT

#### DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

**Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Madame Josiane FISCHER  
Monsieur Frédéric SITBON  
Monsieur Maxime CHARREIRE  
Monsieur Adda BEKKOUCHE  
Monsieur Jérémie RIBEYRE  
Madame Isabelle MASSARD  
Monsieur Salah KOBBI, *délégué suppléant*

**Absents excusés :**

Madame Samia GASMI  
Monsieur Thierry LE GAC  
Madame Sylvie MARIAUD  
Madame Céline LANOISELÉE  
Monsieur Pascal PELAIN

**Au moment du vote de la délibération :**

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 00 Nombre de votants : 16

**LE COMITÉ,**

**Vu** le Code civil, et notamment ses articles 2258, 2261 et 2272 relatifs à la prescription acquisitive immobilière, définissant la prescription comme un mode d'acquisition de la propriété par l'effet de la possession, laquelle doit être continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et exercée à titre de propriétaire pendant le délai légal ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions qui confèrent compétence au Comité syndical pour décider des acquisitions, cessions et régularisations d'immeubles composant le domaine public ;

**Vu** les pièces et documents relatifs à la possession du bien immobilier situé à Nanterre (92000), lieudit Les Coipets cadastré section BK n°112, pour une contenance de 258 m<sup>2</sup>, utilisés par Sénéo dans le cadre de l'exercice de son activité depuis l'année 1975 ;

**Vu** les constats, rapports, factures, archivages, attestations et autres documents établissant l'exercice, par Sénéo, ou des sociétés aux droits desquelles vient la société Sénéo, d'actes matériels de possession sur ce bien (travaux, entretien, aménagements, utilisation pour son activité, etc.) depuis 1975 ;

**Considérant** que le bien immobilier situé à Nanterre (92000), lieudit Les Coipets cadastré section BK n°112, pour une contenance de 258 m<sup>2</sup>, est occupé et utilisé par Sénéo depuis l'année 1975, dans le cadre et pour les besoins de l'exercice de son activité ;

**Considérant** que, depuis 1975, Sénéo exerce sur ce bien des actes matériels de possession caractéristiques de l'exercice de la propriété, notamment :

- l'implantation et le maintien d'installations / bâtiments / équipements nécessaires au fonctionnement de son activité ;
- la réalisation régulière de travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation ;
- l'utilisation continue du bien pour les besoins de son activité ;
- la prise en charge des charges et dépenses afférentes au bien ;

**Considérant** que cette occupation et cette utilisation du bien, depuis 1975, est directement et nécessairement rattachée à l'exercice de l'activité de Sénéo, ce qui confirme que Sénéo s'y comporte depuis cette date comme propriétaire ;

**Considérant** que cette possession s'est exercée sans interruption, aucune éviction ni procédure de revendication n'étant venue priver la commune de la jouissance du bien ;

**Considérant** que cette possession a été paisible, aucun acte de violence n'ayant été mis en œuvre pour acquérir ou conserver la détention du bien ;

**Considérant** qu'elle a été publique, les installations, travaux et aménagements étant visibles de tous et connus des habitants et des services, sans caractère clandestin ;

**Considérant** qu'elle a été non équivoque, Sénéo se comportant constamment en véritable propriétaire, sans se reconnaître tenue à l'égard d'un propriétaire supérieur, ni agir comme simple détentrice précaire ;

**Considérant** qu'elle a été exercée à titre de propriétaire, Sénéo assumant les décisions relatives à l'usage du bien, son affectation, son entretien et ses charges comme le ferait un propriétaire ;

**Considérant** que la durée de cette possession, ainsi caractérisée, excède largement trente ans à la date de la présente délibération, remplissant les conditions posées par l'article 2272 du Code civil pour l'acquisition de la propriété d'un immeuble par prescription acquisitive trentenaire ;

**Considérant** qu'il y a lieu de constater la réunion des conditions de la prescription acquisitive et d'autoriser la signature d'un acte notarié de notoriété acquisitive au profit de Sénéo ;

**Considérant** que l'acte complémentaire visé dans le titre de propriété de Sénéo, en date du 22 septembre 1975, et devant porter sur les parcelles susvisées, n'a jamais été régularisé.

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

#### **A l'unanimité**

#### **Article 1 : Constatation de la prescription acquisitive**

Le comité constate que Sénéo, du fait d'une possession continue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire, exercée depuis l'année 1975, a acquis, par prescription acquisitive trentenaire, en application des articles 2258, 2261 et 2272 du Code civil, la propriété du bien immobilier situé à NANTERRE (92000), lieudit Les Coipets cadastré section BK n°112, pour une contenance de 258 m<sup>2</sup> antérieurement rattaché à Monsieur ROTTEMBOURG.

#### **Article 2 : Intégration du bien dans le domaine public de Sénéo**

Le bien susvisé relevant du domaine public de Sénéo au sens de l'article L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Il sera inscrit à l'inventaire du patrimoine de Sénéo.

#### **Article 3 : Autorisation de signer l'acte notarié de régularisation**

Le comité autorise le président à :

- signer avec Maître Olivier MORIN notaire à Nanterre tout acte authentique de notoriété acquisitive, de régularisation ou de confirmation de propriété ayant pour objet de constater que Sénéo est propriétaire du bien susvisé par l'effet de la prescription acquisitive ;
- signer tout acte modificatif, rectificatif ou complémentaire qui pourrait s'avérer pour la réalisation de l'objet de la présente délibération, du service de la publicité foncière ou de l'administration fiscale ;
- déléguer sa signature pour signer ledit acte, passer tout acte rectificatif ou complémentaire
- accomplir ou faire accomplir l'ensemble des formalités de publicité foncière, cadastrale et fiscale requises pour l'opposabilité de cette situation et la mise à jour des documents officiels.

#### **Article 4 : Conditions financières**

Les frais de notaire, de publicité foncière ainsi que, le cas échéant, les autres frais liés à la régularisation de la situation de propriété du bien seront à la charge de Sénéo.

## Article 5 : Exécution de la délibération

Autorise le Président à signer tout document et à entreprendre toutes démarches utiles auprès de toute organisation et administration, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Secrétaire de Séance**

**Fabrice BULTEAU**

**sénéo**

304 rue Paul Vaillant Couturier – CS 50117

92741 NANTERRE CEDEX **Josiane FISCHER**

Président

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Direction générale  
Politique foncière

## COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 25 FÉVRIER 2026 À 16H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DÉLIBÉRATION N° 2026\_110

**Constatation de la prescription acquisitive de la parcelle cadastrée AQ114, sise à Suresnes et utilisée pour l'exercice de l'activité de Sénéo – Autorisation de signature d'un acte notarié de régularisation**

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **25 février 2026 à 16h00** au siège du Syndicat, au 304 rue Paul-Vaillant-Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **19 février 2026**.

**Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25**

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **16**

#### DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

**Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Madame Catherine MORELLE  
Monsieur Pascal HUMRUZIAN, *délégué suppléant*  
Monsieur Ghislain DE BOUTRAY, *délégué suppléant*  
Monsieur Bruno de SOULTRAIT, *délégué suppléant*  
Madame Nadège MAGNON  
Monsieur Kenzy GAUTHIEROT  
Monsieur Pierre GOMEZ  
Monsieur Fabrice BULTEAU  
Monsieur François PETER, *délégué suppléant*

**Absents excusés :**

Madame Marion JACOB-CHAILLET  
Monsieur Imed AZZOUZ  
Monsieur Patrick OLLIER,  
Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT

#### DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

**Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Madame Josiane FISCHER  
Monsieur Frédéric SITBON  
Monsieur Maxime CHARREIRE  
Monsieur Adda BEKKOUCHE  
Monsieur Jérémie RIBEYRE  
Madame Isabelle MASSARD  
Monsieur Salah KOBBI, *délégué suppléant*

**Absents excusés :**

Madame Samia GASMI  
Monsieur Thierry LE GAC  
Madame Sylvie MARIAUD  
Madame Céline LANOISELÉE  
Monsieur Pascal PELAIN

**Au moment du vote de la délibération :**

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 00 Nombre de votants : 16

**LE COMITÉ,**

**Vu** le Code civil, et notamment ses articles 2258, 2261 et 2272 relatifs à la prescription acquisitive immobilière, définissant la prescription comme un mode d'acquisition de la propriété par l'effet de la possession, laquelle doit être continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et exercée à titre de propriétaire pendant le délai légal ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions qui confèrent compétence au Comité syndical pour décider des acquisitions, cessions et régularisations d'immeubles composant le domaine public ;

**Vu** les pièces et documents relatifs à la possession du bien immobilier situé à Suresnes (92150), 103 route des Fusillées de la Résidence cadastré section AQ n°114, pour une contenance de 590 m<sup>2</sup>, utilisé par Sénéo dans le cadre de l'exercice de son activité depuis l'année 1975 ;

**Vu** les constats, rapports, factures, archivages, attestations et autres documents établissant l'exercice, par Sénéo, ou des sociétés aux droits desquelles vient la société Sénéo, d'actes matériels de possession sur ce bien (travaux, entretien, aménagements, utilisation pour son activité, etc.) depuis 1975 ;

**Considérant** que le bien immobilier situé à Suresnes (92150), 103 route des Fusillées de la Résidence cadastré section AQ n°114, pour une contenance de 590 m<sup>2</sup>, est occupé et utilisé par Sénéo depuis l'année 1975, dans le cadre et pour les besoins de l'exercice de son activité ;

**Considérant** que, depuis 1975, Sénéo exerce sur ces biens des actes matériels de possession caractéristiques de l'exercice de la propriété, notamment :

- l'implantation et le maintien d'installations / bâtiments / équipements nécessaires au fonctionnement de son activité ;
- la réalisation régulière de travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation ;
- l'utilisation continue du bien pour les besoins de son activité ;
- la prise en charge des charges et dépenses afférentes au bien ;

**Considérant** que cette occupation et cette utilisation du bien, depuis 1975, est directement et nécessairement rattachée à l'exercice de l'activité de Sénéo, ce qui confirme que Sénéo s'y comporte depuis cette date comme propriétaire ;

**Considérant** que cette possession s'est exercée sans interruption, aucune éviction ni procédure de revendication n'étant venue priver la commune de la jouissance du bien ;

**Considérant** que cette possession a été paisible, aucun acte de violence n'ayant été mis en œuvre pour acquérir ou conserver la détention du bien ;

**Considérant** qu'elle a été publique, les installations, travaux et aménagements étant visibles de tous et connus des habitants et des services, sans caractère clandestin ;

**Considérant** qu'elle a été non équivoque, Sénéo se comportant constamment en véritable propriétaire, sans se reconnaître tenue à l'égard d'un propriétaire supérieur, ni agir comme simple détentrice précaire ;

**Considérant** qu'elle a été exercée à titre de propriétaire, Sénéo assumant les décisions relatives à l'usage du bien, son affectation, son entretien et ses charges comme le ferait un propriétaire ;

**Considérant** que la durée de cette possession, ainsi caractérisée, excède largement trente ans à la date de la présente délibération, remplissant les conditions posées par l'article 2272 du Code civil pour l'acquisition de la propriété d'un immeuble par prescription acquisitive trentenaire ;

**Considérant** qu'il y a lieu de constater la réunion des conditions de la prescription acquisitive et d'autoriser la signature d'un acte notarié de notoriété acquisitive au profit de Sénéo ;

**Considérant** que l'acte complémentaire visé dans le titre de propriété de Sénéo, en date du 22 septembre 1975, et devant porter sur les parcelles susvisées, n'a jamais été régularisé.

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

### **A l'unanimité**

#### **Article 1 : Constatation de la prescription acquisitive**

Le comité constate que Sénéo, du fait d'une possession continue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire, exercée depuis l'année 1975, a acquis, par prescription acquisitive trentenaire, en application des articles 2258, 2261 et 2272 du Code civil, la propriété du bien immobilier situé à SURESNES (92150), 103 route des Fusillées de la Résidence cadastré section AQ n°114, pour une contenance de 590 m<sup>2</sup> antérieurement rattaché à la Société LE BETON ARME.

#### **Article 2 : Intégration du bien dans le domaine public de Sénéo**

Le bien susvisé relevant du domaine public de Sénéo au sens de l'article L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Il sera inscrit à l'inventaire du patrimoine de Sénéo.

#### **Article 3 : Autorisation de signer l'acte notarié de régularisation**

Le comité autorise le président à :

- signer avec Maître Olivier MORIN notaire à Nanterre tout acte authentique de notoriété acquisitive, de régularisation ou de confirmation de propriété ayant pour objet de constater que Sénéo est propriétaire du bien susvisé par l'effet de la prescription acquisitive ;
- signer tout acte modificatif, rectificatif ou complémentaire qui pourrait s'avérer pour la réalisation de l'objet de la présente délibération, du service de la publicité foncière ou de l'administration fiscale ;
- déléguer sa signature pour signer ledit acte, passer tout acte rectificatif ou complémentaire
- accomplir ou faire accomplir l'ensemble des formalités de publicité foncière, cadastrale et fiscale requises pour l'opposabilité de cette situation et la mise à jour des documents officiels.

#### **Article 4 : Conditions financières**

Les frais de notaire, de publicité foncière ainsi que, le cas échéant, les autres frais liés à la régularisation de la situation de propriété du bien seront à la charge de Sénéo.

**Article 5 : Exécution de la délibération**

Autorise le Président à signer tout document et à entreprendre toutes démarches utiles auprès de toute organisation et administration, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Secrétaire de Séance**  
**Fabrice BULTEAU**

**sénéo**

304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117  
92741 NANTERRE CEDEX

**Jeanne FISCHER**  
Président

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

**Direction générale**

Autorisations de captage et Déclaration d'Utilité Publique

**COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 25 FÉVRIER 2026 À 16H00  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DÉLIBÉRATION N° 2026\_111**

**Demande de modification de la Déclaration d'Utilité Publique et des périmètres de protection de l'usine de Villeneuve-la-Garenne de SUEZ Eau France**

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **25 février 2026 à 16h00** au siège du Syndicat, au 304 rue Paul-Vaillant-Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **19 février 2026**.

**Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25**

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **16**

**DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE**

**Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Madame Catherine MORELLE  
Monsieur Pascal HUMRUZIAN, *délégué suppléant*  
Monsieur Ghislain DE BOUTRAY, *délégué suppléant*  
Monsieur Bruno de SOULTRAIT, *délégué suppléant*  
Madame Nadège MAGNON  
Monsieur Kenzy GAUTHIEROT  
Monsieur Pierre GOMEZ  
Monsieur Fabrice BULTEAU  
Monsieur François PETER, *délégué suppléant*

**Absents excusés :**

Madame Marion JACOB-CHAILLET  
Monsieur Imed AZZOUZ  
Monsieur Patrick OLLIER,  
Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT

**DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE**

**Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Madame Josiane FISCHER  
Monsieur Frédéric SITBON  
Monsieur Maxime CHARREIRE  
Monsieur Adda BEKKOUCHE  
Monsieur Jérémie RIBEYRE  
Madame Isabelle MASSARD  
Monsieur Salah KOBBI, *délégué suppléant*

**Absents excusés :**

Madame Samia GASMI  
Monsieur Thierry LE GAC  
Madame Sylvie MARIAUD  
Madame Céline LANOISELÉE  
Monsieur Pascal PELAIN

**Au moment du vote de la délibération :**

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 00 Nombre de votants : 16

**LE COMITÉ,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la santé publique et les dispositions relatives à la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral l'arrêté n° 98-56 du 20 mars 1998, portant autorisation de captage d'eaux souterraines au titre de la loi sur l'eau et déclaration d'utilité publique de périmètres de protection de captages utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine de l'usine de SUEZ Eau France à Villeneuve-la-Garenne

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 2015-114 du 16 juin 2015 et n° 2019-117 du 17 juin 2019 portant modification de l'arrêté n° 98-56 du 20 mars 1998, portant autorisation de captage d'eaux souterraines au titre de la loi sur l'eau et déclaration d'utilité publique de périmètres de protection de captages utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine de l'usine de SUEZ Eau France à Villeneuve-la-Garenne

**Considérant** que Sénéo travaille depuis plusieurs mois avec la Ville de Villeneuve-la-Garenne dans le cadre du déploiement et de l'extension du réseau de chauffage urbain, incluant la construction d'une nouvelle usine et la réalisation d'un puit au dogger ;

**Considérant** que certains périmètres de protection de forages existants entrent en conflit avec le projet de création de ce nouveau puit ;

**Considérant** les réunions de travail conduites avec le concessionnaire de chauffage urbain ENGIE, les services municipaux, la SEM communale QUODAM, SUEZ Eau France, l'ARS des Hauts-de-Seine et la DRIEAT, lesquelles ont fait apparaître la nécessité de procéder au déclassement d'un forage ;

**Considérant** que, afin de préserver les intérêts des usagers et de maintenir un niveau équivalent de sécurisation des approvisionnements, Sénéo a demandé qu'en contrepartie de ce déclassement, le concessionnaire réalise un nouveau forage ;

**Considérant** que ce principe a été accepté par l'ensemble des parties et qu'il conduit au lancement d'une procédure de modification de la DUP et des périmètres de protection de l'usine de SUEZ Eau France ;

**Considérant** les enjeux stratégiques que représente, pour Sénéo, la présence d'une usine de production d'eau sur son territoire, notamment en matière de sécurisation de l'approvisionnement, de diversification des ressources et de résilience du service public ;

**Considérant** que certaines dispositions de la DUP actuelle sont devenues partiellement caduques au regard de l'exploitation effective de l'usine et que certains périmètres de protection apparaissent inadaptes ;

**Considérant** la nécessité de désigner un hydrogéologue expert dans le cadre de la procédure réglementaire ;

**Considérant** que Sénéo, en tant que collectivité alimentée, sera amenée à émettre un avis dans une phase ultérieure :

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article 1 :** Prend acte de la demande, par SUEZ Eau France, de modification de l'arrêté préfectoral du 20 mars 1998 portant autorisation de captage d'eaux souterraines et Déclaration d'Utilité Publique de périmètres de protection des captages de l'usine de SUEZ Eau France à Villeneuve-la-Garenne.

**Article 2 :** Prend acte que SUEZ Eau France demande à l'Agence Régionale de Santé (ARS) la désignation d'un hydrogéologue agréé.

**Article 3 :** Prend acte que le Comité se prononcera ultérieurement sur le projet d'arrêté modificatif.

**Secrétaire de Séance**  
**Fabrice BULTEAU**

**sénéo**  
304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117  
92741 NANTERRE CEDEX

**Josiane FISCHER**  
Président

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.*



**Finances**

Décision budgétaire

Décision modificative n°1

**COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 25 FÉVRIER 2026 À 16H00  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DÉLIBÉRATION N° 2026\_112**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2026**

Le Comité syndical de Sénéo s'est réuni le **25 février 2026 à 16h00** au siège du Syndicat, au 304 rue Paul-Vaillant-Couturier à Nanterre (92000), sur convocation du Président en date du **19 février 2026**.

**Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25**

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **16**

**DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE**

**Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Madame Catherine MORELLE  
Monsieur Pascal HUMRUZIAN, *délégué suppléant*  
Monsieur Ghislain DE BOUTRAY, *délégué suppléant*  
Monsieur Bruno de SOULTRAIT, *délégué suppléant*  
Madame Nadège MAGNON  
Monsieur Kenzy GAUTHIEROT  
Monsieur Pierre GOMEZ  
Monsieur Fabrice BULTEAU  
Monsieur François PETER, *délégué suppléant*

**Absents excusés :**

Madame Marion JACOB-CHAILLET  
Monsieur Imed AZZOUC  
Monsieur Patrick OLLIER,  
Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINTOT

**DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE**

**Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Madame Josiane FISCHER  
Monsieur Frédéric SITBON  
Monsieur Maxime CHARREIRE  
Monsieur Adda BEKKOUCHE  
Monsieur Jérémie RIBEYRE  
Madame Isabelle MASSARD  
Monsieur Salah KOBBI, *délégué suppléant*

**Absents excusés :**

Madame Samia GASMI  
Monsieur Thierry LE GAC  
Madame Sylvie MARIAUD  
Madame Céline LANOISELÉE  
Monsieur Pascal PELAIN

**Au moment du vote de la délibération :**

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 00 Nombre de votants : 16

**LE COMITÉ,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612, L2121 et L5211 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**Vu** la délibération 2025\_101 du 15 décembre 2025 portant sur l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026 ;

**Considérant**, d'une part, que des crédits budgétaires doivent être prévus pour

- L'acquisition d'un terrain au 6 rue du Général Colonieu, Rueil-Malmaison-BZ n°358 pour un montant de 3 400 euros
- L'acquisition d'un terrain au 11 rue des Bons Raisins, Rueil-Malmaison-AO n°974 pour un montant de 468 500 euros
- Des frais d'acte d'achat des deux terrains estimés à 5% de leurs valeurs soit 23 595 euros
- L'acquisition d'un terrain bâti au 6 rue du Général Colonieu, Rueil-Malmaison-BZ n°357 pour un montant de 665 000 euros
- L'acquisition d'un terrain bâti au 120 route des Fusillés de la Résistance, Nanterre-BK n°109 pour un montant de 720 000 euros
- Des frais d'acte d'achat des deux terrains bâtis estimés à 5% de leurs valeurs soit 69 550 euros

**Considérant** qu'un trop-perçu de subvention de l'Agence de l'eau doit être reversé par Sénéo pour un montant de 11 728 euros.

**Considérant** qu'une réduction de 100 000 euros du virement à la section d'investissement permet d'équilibrer la section d'exploitation,

**Considérant** qu'une réévaluation des subventions d'équipement reversées par SUEZ Eau France permet d'inscrire 133 000 euros de recettes supplémentaires,

**Considérant** que la nomenclature M49 abrégée applicable à Sénéo a fait l'objet de modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, auxquelles il convient d'adapter le budget primitif,

**Considérant** la nécessité de réhausser l'inscription d'emprunt d'équilibre de 1 935 045 euros, dans l'attente de l'affectation du résultat de 2025, qui interviendra lors de l'adoption du budget supplémentaire, après adoption du compte administratif,

**Considérant**, enfin, que le budget doit être équilibré en dépenses et en recettes, section par section,

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article unique :** adopte les modifications budgétaires suivantes :

| Chapitre                            | Nature | Libelle                                                     | Montant      |
|-------------------------------------|--------|-------------------------------------------------------------|--------------|
| 13                                  | 1318   | Subventions d'investissement à reverser à l'agence de l'eau | 12 000,00    |
| 21                                  | 211    | Terrain                                                     | 495 495,00   |
| 21                                  | 213    | Terrain bâti                                                | 1 460 550,00 |
| Total des dépenses d'investissement |        |                                                             | 1 968 045,00 |
| 021                                 | 021    | Virement de la section de fonctionnement                    | -100 000,00  |
| 13                                  | 1318   | Subventions d'investissement Suez                           | 133 000,00   |
| 16                                  | 1641   | Emprunt d'équilibre                                         | 1 935 045,00 |
| Total des recettes d'investissement |        |                                                             | 1 968 045,00 |

| Chapitre                             | Nature | Libelle                                        | Montant       |
|--------------------------------------|--------|------------------------------------------------|---------------|
| 11                                   | 616    | Primes d'assurances                            | 100 000,00    |
| 023                                  | 023    | Virement de la section d'investissement        | -100 000,00   |
| 042                                  | 657    | Valeur comptables des éléments d'actifs cédés  | 408 300,00    |
| 042                                  | 675    | Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés | -408 300,00   |
| 65                                   | 6552   | Subventions d'équipements versées              | 50 000,00     |
| 67                                   | 6718   | Subventions d'équipements versées              | -50 000,00    |
| Total des dépenses de fonctionnement |        |                                                | 0,00          |
| 042                                  | 747    | Quote part des subventions d'investissement    | 460 000,00    |
| 042                                  | 777    | Quote part des subventions d'investissement    | -460 000,00   |
| 75                                   | 7517   | Redevance versée par les fermiers              | 320 000,00    |
| 75                                   | 757    | Redevance versée par les fermiers              | -320 000,00   |
| 75                                   | 757    | Produits de cession d'éléments d'actifs        | 2 484 300,00  |
| 77                                   | 775    | Produits de cession d'éléments d'actifs        | -2 484 300,00 |
| Total des recettes de fonctionnement |        |                                                | 0,00          |

**Secrétaire de Séance**  
**Fabrice BULTEAU**

**sénéo**

304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117  
92741 NANTERRE CEDEX

**Josiane FISCHER**  
Président

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de Sénéo, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.*